



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 12/01/2005

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

gervaisretrait.doc

ARRETE N° 73/SG/DR/1
portant agrément d'un agent de police municipale

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'article L 412-49 du code des communes,
Vu la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 16 avril 1999,
Vu la lettre en date du 12 mai 2004 de M. le Maire de la commune de Salazie signalant le départ à la retraite de M.Gervais GRONDIN,
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 : L'agrément, en qualité de Gardien Principal de police au sein de la commune de Salazie est retiré à Monsieur Gervais GRONDIN.

Article 2 : l'arrêté Préfectoral n°2683/SG/DR/1 en date du 06 octobre 1999 est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le maire de Salazie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD